

**SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC**

Tél. : 03 87 98 93 55

**ARRETE**

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de la battue de chasse organisée autour du Golf,

**Arrête**

- Article 1 :** Une battue de chasse sera organisée autour du Golf, **le 4 janvier 2025**.
- Article 2 :** Durant cette battue, la piste cyclable, tronçon compris entre la ferme de Luc SCHAEFFER rue de Tenteling à la limite avec la commune d'Ipping, sera fermée à la circulation des piétons, des rollers et des cyclistes.
- Article 3 :** M. SARRAT sera chargé de mettre en place les panneaux d'information dédiés aux usagers.
- Article 4 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, 17 décembre 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Sébastien JUNG



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.